

## **Pour des forêts saines, accueillantes et bien gérées – création de la « Corporation forestière Moléson »**

### ***Message aux citoyennes et citoyens***

**La gestion des forêts subit des modifications rapides et profondes. Pour y faire face, une refonte de l'organisation forestière locale est proposée par les représentant·e-s de 7 communes et de l'Etat de Fribourg. Une nouvelle corporation permettra de meilleure collaboration et complémentarité entre les propriétaires, les forestiers et les équipes forestières.**

La population de la Gruyère croît rapidement et ses attentes envers les forêts sont diverses et évoluent: d'avantage d'espaces pour les loisirs, préservation de la biodiversité, production de bois-énergie, protection contre les dangers naturels... D'autres thématiques liées prennent également de l'importance comme l'eau potable ou des matériaux de construction neutres en CO<sub>2</sub>. En même temps, les changements climatiques entraînent d'ores et déjà un bouleversement des écosystèmes, tant par des événements extrêmes que par la modification graduelle du climat.

Pour les gestionnaires des forêts, les défis sont considérables. Sept communes de la Gruyère désirent créer une nouvelle unité de gestion forestière, apte à relever ces défis futurs : **Botterens, Broc, Bulle, Gruyères, Haut Intyamon, Le Pâquier et Morlon**. L'Etat en tant que propriétaire forestier y participe également.

La finalité: garantir une gestion optimale des forêts publiques afin qu'elles assurent durablement leurs fonctions dans l'intérêt de la population.

*Quel est l'avantage concret pour la gestion des forêts?* La diversité des forêts réunies au sein de la corporation permettra de mieux répartir le travail dans l'année, d'accroître et diversifier les sources de financements (divers assortiments de bois et subventions). Une meilleure réaction sera possible face aux cataclysmes. Une équipe plus grande, d'environ 20 personnes, pourra effectuer un travail plus efficace qu'aujourd'hui. Les forestiers pourront se spécialiser et s'épauler.

*Que deviendra le personnel actuel?* Tout le personnel actuel pourra travailler pour la nouvelle corporation s'il le désire. Pour les employés proches de la retraite, une solution ad hoc sera trouvée pour éviter des désavantages, en particulier sur le plan de la prévoyance professionnelle. Les conditions de travail seront attrayantes pour garder un personnel qualifié.

*Qui dirigera la corporation?* Les organes prévus sont standards avec une représentation de chaque membre à l'assemblée générale et au Comité. Pour piloter l'opérationnel, une direction sera mise en place. Les forestiers et les contremaîtres dirigeront les équipes de forestiers bûcherons.

*Qui sera mon répondant pour une question forestière?* Le forestier de triage et le conseiller communal de votre commune resteront vos interlocuteurs principaux.

*Combien la fondation de la corporation coûtera-t-elle?* Un fonds de roulement sera constitué à la fondation. Après déduction des crédits et subventions, les 8 partenaires verseront au total un montant de 1.828 mio CHF (crédit d'investissement des membres). Ce montant constitue le capital propre de la future corporation. La part de chacun dépend principalement de la superficie des forêts gérées; ce capital reste propriété de chaque membre.

*Comment les membres financeront-ils leur participation initiale?* Le produit de la vente du matériel actuel en bon état à la nouvelle corporation sera une source de financement. Chaque membre a élaboré une solution de financement pour le solde à sa charge.

*La corporation sera-t-elle déficitaire?* Entretien des forêts de manière durable, avec une sylviculture proche de la nature, a un coût. En associant au mieux les subventions, la vente des bois, les travaux pour tiers et les cotisations annuelles (péréquation), la corporation devrait arriver à un équilibre financier en 3 à 5 ans, comme le montre l'expérience de corporations similaires. Ce sera au Comité, à élire lors de la constitution, de soumettre le premier budget à l'assemblée générale.

*Qui payera un déficit éventuel?* Si les fonds propres ne suffisent pas, les déficits éventuels seront répartis entre les membres selon la clef de répartition convenue.

*Pourquoi certaines communes paient-elles plus que d'autres?* La clef de répartition et de péréquation a été bien réfléchi pour refléter les réalités très diverses des membres. La superficie forestière et la population sont les principaux critères. Ainsi la grande superficie forestière de Haut-Intyamont et la population de Bulle expliquent leur part élevée. Pour l'Etat, en tant que propriétaire, un forfait a été choisi qui reflète la situation actuelle.

*Qui seront les perdants?* La corporation a été pensée pour ne léser personne. Du travail continuera à être donné aux entreprises forestières privées.

*Où seront les hangars?* Dans un premier temps, la corporation fonctionnera avec les infrastructures existantes. Le lieu et le type d'un futur hangar forestier seront définis par un groupe de travail ad hoc lorsque la corporation aura été fondée. Principes: faciliter les échanges entre forestiers et équipes, permettre l'entretien efficace du matériel, disposer d'un équipement moderne. 1 ou 2 dépôts décentralisés sont envisageables pour limiter les trajets.

*Quand créer la corporation?* Après plusieurs années de réflexions, les documents fondateurs sont suffisamment prêts pour être soumis aux législatifs. S'ils sont acceptés au printemps 2022, également par le Conseil d'Etat, la corporation pourra se constituer en été 2022 (assemblée constitutive, élection du comité et du bureau). Après le transfert du personnel et de l'équipement et divers autres préparatifs, elle deviendra opérationnelle début 2023. Ensuite les unités de gestion actuelles seront dissoutes.

*Et si une commune ou l'Etat refusait d'adhérer?* La loi prévoit pour une unité de gestion forestière une taille minimale de 800 ha. Si la superficie des forêts publiques d'un membre est inférieure et que celui-ci refuse d'adhérer, alors il devra négocier une collaboration avec d'autres partenaires pour créer ou rejoindre une autre unité de gestion. Important: une commune ne faisant pas partie du présent projet de nouvelle corporation pourra négocier son adhésion ultérieurement.

*Plus d'infos?* Les statuts ainsi que la clef de répartition sont disponibles et commentés dans le rapport explicatif. Le délégué aux forêts de votre commune est volontiers disponible pour toute question. Le Service des forêts à Bulle se tient également à disposition.

Le 15 mars 2022.

Le Comité de pilotage : Sébastien Meloni - Président (Le Pâquier), Olivier Risse (Botterens), Denis Rime (Broc), Jérôme Tornare (Bulle), Pascal Pasquier (Gruyères), Hugo Rey (Haut-Intyamont), David Castella (Morlon), Thierry Pleines (SFN pour l'Etat de Fribourg).